

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°7

ERRATUM

à l'arrêté du 18 février 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés.

Du 10 mars 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé.*

ERRATUM à l'arrêté du 18 février 2009 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés.

Du 10 mars 2009

NOR D E F D 0 9 5 0 2 6 6 X

Texte modifié :

Arrêté du 18 février 2009 (BOC N°11 du 6 mars 2009, texte 7. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.2, 327.1.2, 614.1.1.6, 722.1.1).

Référence de publication : BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 7.

L'arrêté du 18 février 2009 est modifié comme suit :

Titre premier. Article 2.

Après le 4^e alinéa :

« 3) le renouvellement de la période probatoire dans les conditions fixées par l'article 8 du même décret ».

Ajouter les deux alinéas suivants :

« 4) la dénonciation par l'autorité militaire du contrat d'engagement d'un militaire du rang pendant la période probatoire prévue à l'article 8 du même décret ;

5) le renouvellement ou le non renouvellement du contrat d'engagement d'un militaire du rang prévu à l'article 19 du même décret selon les conditions fixées par directives de la direction centrale du service des essences des armées. ».